

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

Document graphique
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Pièce n° 4.2

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 9 août 2012
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 29 août 2013

INITIATIVE Aménagement et Développement
Siège social : 4, Passage J.-Jas. Déter - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.89
Hôtel de ville de Vesoul
Tél : 03.81.83.53.29 - Htt@ville25.com

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
29 août 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.
Le Maire
Plan cadastral actualisé en 28 mars 2012

Légende :

— Limite de zone.

- - - Limite de secteur.

ZONES URBAINES

UR Zone réservée à l'activité autoroutière.

ZONES AGRICOLES

A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis au risque d'inondation.

Api Secteur de la zone A inconstructible pour des raisons paysagères et soumis au risque d'inondation.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis au risque d'inondation.

Nbi Secteur de la zone N réservé à la base nautique, soumis au risque d'inondation.

■ Élément ou secteur à protéger, à mettre en valeur, au titre de l'article L.123-1-5 7°.

